



ministère
public

Fraude à l'identité – COL

08/2019

Matthieu SIMON

Substitut général

Parquet général et auditorat général du travail de Liège

01/10/2025



Introduction

- Matière attribuée à M. le Procureur général de Liège



1. Statistiques

a) Parquet

	2023		2024		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
10C - Organisation criminelle	.	.	1	0,21	1	0,13
11C - Extorsion	.	.	1	0,21	1	0,13
13F - Domicile fictif	1	0,32	.	.	1	0,13
18A - Vol simple	.	.	2	0,43	2	0,26
18B - Vol à la tire	1	0,32	.	.	1	0,13
20B - Abus de confiance	.	.	2	0,43	2	0,26
20D - Escroquerie	10	3,22	33	7,05	43	5,52
20I - Délits informatiques	1	0,32	3	0,64	4	0,51
20J - Fraude informatique, p. ex. utilisation de cartes de crédit volées	2	0,64	9	1,92	11	1,41
20K - Accès illicite à un système informatique	.	.	6	1,28	6	0,77
21A - Faux en écriture civile ou commerciale	181	58,20	104	22,22	285	36,59
21C - Faux en informatique, p. ex. contrefaçon, falsification de cartes de crédit (art. 210bis C. pén.)	6	1,93	14	2,99	20	2,57
21D - Faux dans les écritures publiques	29	9,32	28	5,98	57	7,32
22 - Faux nom	22	7,07	73	15,60	95	12,20
23A - Faux témoignage	.	.	1	0,21	1	0,13
24 - Contrefaçon de timbres, sceaux et marques (sauf audiovisuel et marques déposées)	1	0,32	2	0,43	3	0,39
25C - Suppression d'envois postaux	.	.	1	0,21	1	0,13
45A - Fausse alerte à la bombe	1	0,32	.	.	1	0,13
45F - Agissements suspects	46	14,79	83	17,74	129	16,56
45G - PV d'information: pas de plainte	4	1,29	9	1,92	13	1,67
53B - Atteintes à la vie privée	1	0,32	1	0,21	2	0,26
55A - Loi sur les étrangers: aide à l'immigration illégale	1	0,32	.	.	1	0,13
55D - Traite des êtres humains : exploitation par le travail	1	0,32	.	.	1	0,13
60D - Détention de stupéfiants/psychotropes sans autorisation	.	.	1	0,21	1	0,13
61S - Exportation - importation - transit	.	.	1	0,21	1	0,13
69D2 - Faux et usage en droit social	2	0,64	.	.	2	0,26
69Z1 - Toute matière (catégorie résiduaire)	1	0,32	.	.	1	0,13
70C - Abus de biens sociaux	.	.	2	0,43	2	0,26
Inconnu/erreur	.	.	91	19,44	91	11,68
TOTAL	311	100,00	468	100,00	779	100,00



1. Statistiques

a) Parquet

	2023		2024		TOTAL			2023		2024		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%		n	%	n	%	n	%
Parquet d'Anvers	108	34,73	107	22,86	215	27,60	Information	9	2,89	44	9,40	53	6,80
Parquet du Limbourg	21	6,75	26	5,56	47	6,03	Traitement sans poursuites pénales pour des motifs techniques	75,8		64,5		69,0	
Parquet de Bruxelles	7	2,25	21	4,49	28	3,59	Traitement sans poursuites pénales pour des motifs d'opportunité	236	8	302	3	538	6
Parquet de Louvain	2	0,64	13	2,78	15	1,93	Signalement du suspect	24	7,72	41	8,76	65	8,34
Parquet du Brabant wallon	4	1,29	12	2,56	16	2,05	Pour disposition	3	0,96	8	1,71	11	1,41
Parquet de Hal-Vilvorde	4	1,29	25	5,34	29	3,72	Probation prétorienne	16	5,14	45	9,62	61	7,83
Parquet de Flandre orientale	64	20,58	119	25,43	183	23,49	Païement d'une somme d'argent	.	.	4	0,85	4	0,51
Parquet de Flandre occidentale	16	5,14	43	9,19	59	7,57	Médiation et mesures	9	2,89	7	1,50	16	2,05
Parquet de Liège	47	15,11	29	6,20	76	9,76	Instruction judiciaire	.	.	1	0,21	1	0,13
Parquet de Namur	24	7,72	14	2,99	38	4,88	Citation & suite	2	0,64	7	1,50	9	1,16
Parquet du Luxembourg	3	0,96	16	3,42	19	2,44	Inconnu/erreur	8	2,57	6	1,28	14	1,80
Parquet d'Eupen	1	0,32	2	0,43	3	0,39	TOTAL	4	1,29	3	0,64	7	0,90
Parquet de Mons	9	2,89	26	5,56	35	4,49							
Parquet de Charleroi	1	0,32	15	3,21	16	2,05							
TOTAL	311	100,00	468	100,00	779	100,00							



1. Statistiques

a) Parquet

Nationalité des prévenus	2023		2024		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
Belge	227	70,50	270	66,18	497	68,08
Autre nationalité	94	29,19	138	33,82	232	31,78
Inconnu	1	0,31	.	.	1	0,14
TOTAL	322	100,00	408	100,00	730	100,00



1. Statistiques

b) Auditorat

	2023		2024		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
Auditorat d'Anvers	7	15,22	5	11,11	12	13,19
Auditorat de Bruxelles	19	41,30	7	15,56	26	28,57
Auditorat de Charleroi	3	6,52	2	4,44	5	5,49
Auditorat de Gand	14	30,43	23	51,11	37	40,66
Auditorat d'Hal Vilvorde	.	.	4	8,89	4	4,40
Auditorat de Louvain	3	6,52	4	8,89	7	7,69
TOTAL	46	100,00	45	100,00	91	100,00



2. COL 08/2019

- Définition
 - La fraude à l'identité concerne l'utilisation illégitime d'une identité administrative existante, partiellement fictive ou totalement fictive avec ou sans l'aide d'un vrai ou d'un faux document qui établit l'identité.
 - Rarement une infraction autonome → lien avec l'immigration illégale, la fraude financière, économique et sociale, la cybercriminalité et le terrorisme.
- Formes
 - Usurpation d'identité (vol d'identité) : usurper l'identité d'une autre personne sans son consentement
 - Délégation d'identité : usurper l'identité d'une autre personne avec son consentement
 - Echange d'identité : l'échange, par deux ou plusieurs personnes, avec consentement, de leur identité
 - Création d'identité : créer une identité fictive (au moyen ou non de données d'identification de personnes existantes)



2. COL 08/2019

- Phases
 - Quatre:
 - la collecte de données d'identité (ou de moyens d'identification) d'autrui
 - l'appropriation de données d'identité (ou de moyens d'identification)
 - la création d'une fausse identité
 - l'utilisation de cette fausse identité à des fins illégales
 - **Exemples: fausse identité utilisée pour DIMONA, LIMOSA, A1, allocations sociales...**
 - Préférable de ne parler de fraude à l'identité qu'à partir de la quatrième phase dans le cadre de la COL
 - Infractions possibles lors des autres phases (par exemple, le phishing ou la collecte de données à l'aide de logiciels espions dans la phase 1, le vol de cartes d'identité dans la phase 2 et la falsification d'un passeport dans la phase 3)



2. COL 08/2019

- Modus operandi
 - Difficulté de falsifier une carte ID
 - Modi operandi fréquents =
 - Le « look-alike » (le fraudeur utilise le document original d'une autre personne lors d'une identification personnelle car l'auteur ressemble physiquement au titulaire légitime)
 - La présentation de documents « sources » (documents de base, tels que des actes de l'état civil, par exemple l'acte de naissance) faux ou falsifiés qui servent de base à la délivrance d'une carte d'identité, d'un passeport ou d'un titre de séjour
 - Notamment
 - Vol d'une carte ID - article 461 CP
 - Faux - articles 193 à 214 CP
 - Passeports, carte ID, demandes d'asile, fraude informatique, fraude sociale



2. COL 08/2019

- Stratégie
 - Prévention: communes et postes consulaires (ils délivrent les documents d'identité et de voyage)
 - Création de la Task Force fédérale
 - = SPF Intérieur (dont l'Office des étrangers), SPF Affaires étrangères et la police intégrée (l'Office Central pour la Répression des Faux - OCRF)
 - Buts: rapprocher les partenaires, établir des bonnes pratiques, appréhender les nouvelles formes de fraude, etc.
 - Création d'un SPOC national (SPF Intérieur)
 - = point de contact pour le fonctionnaire communal ou consulaire (ou tout autre service) en cas de fraude à l'identité présumée ou avérée : un inspecteur social pourrait aussi y faire appel
 - Le MP peut consulter ce SPOC national pour des demandes d'informations dans des dossiers spécifiques.
 - IPIB-Helpdesk-Fraude@rrn.fgov.be - Tél : 02 518 22 20



2. COL 08/2019

- Stratégie
 - Désignation d'un SPOC communal
 - = correspondant direct du SPOC national et de la Task Force
 - Désignation d'une personne de référence auprès de chaque acteur (police, justice...)
 - Les taches du magistrat de référence sont reprises en page 12
- Notification si indices sérieux de fraude
 - Le SPOC communal informe directement la police locale et le SPOC National
 - Le poste consulaire informe directement le SPOC du SPF Affaires étrangères, lequel informe le parquet
 - Police: pas de PV simplifié si perte répétée de documents d'identité dans des circonstances suspectes
 - **Les inspecteurs sociaux informent directement la police locale**
 - **REM: avertir également le magistrat de l'AT, même prioritairement si intrinsèquement lié à la fraude sociale**



2. COL 08/2019

- Ministère public
 - Compétence: parquet ou, si fraude sociale, auditorat
 - Réunion de coordination une fois par an (organisé par le parquet/auditorat général)
 - MaCH : sélectionner le tag « fraude à l'identité »
 - Informer le service ayant transmis le dossier de son état d'avancement dans les trois mois de la réception de celui-ci
 - Si classement sans suite, le motif de cette décision sera communiqué. Préciser s'il n'y avait aucun indice de fraude à l'identité ou si des indices étaient présents mais qu'ils n'ont pas été qualifiés d'assez importants pour procéder à une poursuite.
 - Informer l'Office des étrangers de toute fraude à l'identité dans laquelle des personnes d'origine étrangère sont impliquées



2. COL 08/2019

- Ministère public

- Lorsqu'il est établi que des actes de l'état civil contiennent des fausses identités, leur « correction » sera requise conformément à l'article 463 CIC

- « *Lorsque des actes authentiques auront été déclarés faux en tout ou en partie, la cour ou le tribunal qui aura connu du faux ordonnera qu'ils soient rétablis, rayés ou déformés, et du tout il sera dressé procès-verbal.*

Les pièces de comparaison seront renvoyées dans les dépôts d'où elles auront été tirées, ou seront remises aux personnes qui les auront communiquées; le tout dans le délai de quinzaine à compter du jour de l'arrêt ou jugement, à peine d'une amende de cinquante francs contre le greffier ».



2. COL 08/2019

- Police
 - Enregistrement correct de l'identité d'un suspect dans le procès-verbal
 - Si doute sur l'authenticité, enquête le cas échéant via www.consilium.europa.eu/prado (reprend les documents d'identité de différents pays) et <http://www.checkdoc.be> (vérifiez gratuitement et en temps réel, si un document d'identité belge est connu des autorités publiques comme volé, perdu, périmé, non valide ou n'a pas été émis)
 - Contrôler la photo
 - Contrôler le délai de validité



2. COL 08/2019

- Police

- Triptyque d'identification judiciaire – rappel, obligatoire pour les individus âgés de plus de 14 ans qui:
 - sont privés de leur liberté
 - sont mis à la disposition des autorités judiciaires ou de l'Office des étrangers
 - doivent être incarcérés dans un établissement pénitentiaire

Idéalement, joindre un scan couleur (lisible!!) des documents d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire, etc. du pays d'origine) trouvés sur le suspect

- Attention particulière pour les documents d'identité en cas de perquisition



2. COL 08/2019

- Conclusion
 - Vérifier à tout le moins les dates de validité et les photos
 - Fraude à l'identité "secondaire"
 - En principe, poursuite de l'infraction primaire uniquement, sauf si documents à faire omettre/rectifier ou infraction de faux indispensable aux poursuites
 - L'aspect fraude à l'identité peut demeurer dans l'enquête de l'AT
 - Obligatoire si intrinsèquement lié à la fraude sociale (fausse identité pour obtenir des allocations sociales ou établir la DIMONA d'un travailleur en séjour illégal)
 - A améliorer: collaboration parquet/auditorat



3. Jurisprudence/ exemples pratiques

- Corr. Liège 28 juin 2018 (faux et usage de faux)
 - Le 26 juillet 2001, l'accès et le séjour illimité sur le territoire belge lui sont accordés via sa fausse identité (K.G.)
 - Le 13 mars 2002 une carte d'identité de résident européen lui est accordée pour une durée illimitée.
 - En date du 2 juin 2005, il introduit une demande de naturalisation.
 - Le 1^{er} février 2002, le prévenu obtient l'aide du CPAS de Liège.
 - Dans le cadre d'une enquête, il est remarqué en 2016 que ses empreintes ne correspondent pas à son identité (K.G.) mais à une personne ayant demandé (en vain) l'asile en 1992 (K.K.)



3. Jurisprudence/ exemples pratiques

- Corr. Liège 28 juin 2018 (faux et usage de faux)
 - Le prévenu K.K. reconnaît avoir usurpé l'identité de K.G. profitant de ce qu'il avait été mis en possession d'une série de documents que ce dernier avait laissé dans un immeuble occupé par plusieurs togolais dans les années nonante et avant de partir en Angleterre.
 - Il a exhibé à l'audience à la demande du tribunal une carte d'identité belge valable jusqu'en 2026 au nom de K.G. par conséquent, le faux conserve un effet utile et il y a lieu de considérer que le délai de prescription n'a pas commencé à courir.
 - Peine: une peine unique de 10 mois d'emprisonnement (sursis total) et à une amende de 30 euros majorée des décimes (soit x8) et ainsi portée à 240 euros (sursis total).



3. Jurisprudence/ exemples pratiques

- Corr. Liège 5 novembre 2018 et Liège 11 février 2021
 - Dans le cadre d'un dossier TEH (travailleurs en séjour illegal), plusieurs faux ont été identifiés
 - Faux titre de séjour émis en France au nom de ISLAM S. avec la photo de MUHAMMAD B, (victime TEH) (prévention A.1). Alors que ce document est présenté aux enquêteurs lors du premier contrôle, ceux-ci prennent contact avec les autorités françaises qui leur confirment la présence sur leur territoire d'un dénommé ISLAM S. En outre, dans sa seconde audition, MUHAMMAD B. reconnaît expressément la falsification, qui devait lui permettre de présenter un document donnant l'apparence d'une situation régulière en cas de contrôle. Idem pour un second travailleur.
 - Fausse carte d'identité présentée par BOUSSAYED M. (prévenu) (prévention A.4). Cette prévention est établie sur la base des constatations matérielles des enquêteurs et des aveux de BOUSSAYED M. qui précise avoir établi ce document pour circuler plus librement.
 - Deux contrôles en deux jours consécutifs: 1er jour, une personne dit s'appeler H.S., le 2ème jour, une autre personne donne la même identité



3. Jurisprudence/ exemples pratiques

- Corr. Liège 5 novembre 2018 et Liège 11 février 2021
 - Imputabilité:
 - les auditions des travailleurs sont concordantes quant au fait que c'est Monsieur HADIOUCHE Said, et Madame LATERRE selon l'audition de ISLAM MOHAMED Saiful, qui leur a demandé une photographie dans le but déclaré de faire les papiers et de régulariser la situation et qui, ensuite, leur a remis les titres en question ; des exemplaires de ces mêmes documents ou encore le titre de séjour original, ayant servi de modèle, ont, en outre été, soit remis d'initiative par Madame LATERRE Nancy aux enquêteurs, soit trouvés en perquisition sur son ordinateur ; enfin, il ne peut être accordé de crédit aux allégations des prévenus selon lesquelles ce serait les travailleurs eux-mêmes qui leur auraient présenté comme vrais ces faux documents dès lors que dans le cas du travailleur MUHAMMAD ABDUL Basith, le document de référence a été transmis par fax le 19 mars 2013, soit après son arrivée en Belgique, en sorte qu'il n'est pas possible qu'il soit entré sur le territoire en possession de celui-ci ;



3. Jurisprudence/ exemples pratiques

- Corr. Liège 5 novembre 2018 et Liège 11 février 2021
 - Sanction (uniquement pour l'infraction de faux):
 - BOUSSAYED Malek : peine d'emprisonnement d'une durée de 6 mois (sursis total) et à une peine d'amende d'un montant de 26 € à majorer de 50 décimes additionnels et ainsi portée à 156 €
 - En appel, délai déraisonnable reconnu donc simple déclaration de culpabilité
 - Autres prévenus : unité d'intention, pas de peine spécifique



INTÈGRE · OBJECTIF · IMPARTIAL · HUMAIN · INDÉPENDANT